

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"**

| NOMBRE DE CONSEILLERS | |
|-----------------------|-----------|
| EN EXERCICE : | 25 |
| PRESENTS : | 19 |
| VOTANTS : | 24 |

OBJET :

**Prorogation du poste de
conseiller numérique**

Délibération N°6**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-trois**

Le **Treize Février à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 7 Février 2023 s'est réuni, à la
Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire publique
sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BRUNIAU, pouvoir à M. HANGARD
- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES
- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON, pouvoir à Mme QUATRESSOUS

Absente :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en 2020 et portant sur les postes subventionnés de conseillers numériques, la Communauté de communes PAYS DE LAPALISSE avait créé un poste de conseiller numérique et recruté un agent par le biais d'un contrat de projet, pour une période de 2 ans.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que le contrat a débuté le 14 juin 2021 et se termine donc le 13 juin 2023. Monsieur le Président, compte tenu du service rendu aux usagers éloignés du numérique, propose de proroger ce contrat pour 3 années supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-24,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et notamment l'article 17 portant création d'un contrat de projet,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2020 créant un poste de conseiller numérique,

σ de proroger le poste de conseiller numérique à temps complet pour une durée de 3 ans et de maintenir la rémunération à hauteur du SMIC,

σ d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires tels que la convention avec l'État, le contrat de travail, et toutes les pièces nécessaires,

σ d'inscrire au budget primitif, compte 64131, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : 21 FEV. 2023
Publié ou Notifié
le : 14 FEV. 2023
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"